

VAÉRA

Dieu se révèle à Moché et lui promet de sortir les Enfants d'Israël d'Égypte, de les délivrer de leur esclavage, de les sauver et d'en faire Son peuple élu au Mont Sinaï. Il les conduira ensuite vers la terre qu'il a promise aux Patriarches en héritage éternel.

Moché et Aharon se présentent à de multiples reprises pour demander au Pharaon, au nom de Dieu : « Laisse partir Mon peuple pour qu'ils Me servent dans le désert ». Pharaon refuse. Le bâton d'Aharon se transforme en serpent, redevient bâton et avale les bâtons magiques des sorciers égyptiens. Dieu envoie alors une série de plaies contre les Égyptiens.

Les eaux du Nil se transforment en sang, des armées de grenouilles envahissent la terre, la vermine infecte tous les hommes et les animaux. Des hordes de bêtes sauvages déferlent sur les villes, la peste tue les animaux domestiques, des ulcères doulou-

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

reux affectent les Égyptiens. Pour la septième plaie, Dieu combine le feu et la glace qui descendant sur terre en une grêle dévastatrice. Et pourtant « le cœur de Pharaon s'endurcit et il ne libère pas les Enfants d'Israël.

Les trois objectifs des dix plaies

Contrairement à l'idée répandue, les Dix Plaies évoquées dans la Paracha de cette semaine ne constituaient pas uniquement des châtiments infligés aux Égyptiens en raison de leur traitement impitoyable envers les Hébreux. En réalité, ces Dix Plaies remplissaient au moins deux fonctions supplémentaires.

Tout d'abord, elles servirent d'outil pédagogique visant à instruire tant les Égyptiens que le Peuple juif sur l'existence d'un Dieu ; démontrant que Dieu pouvait exercer un contrôle sur la nature et qu'il entretenait

une relation particulière avec le Peuple juif.

De plus, tandis que les Dix Plaies semaient la désolation parmi le peuple et les institutions égyptiennes, un processus spirituel simultané était engagé contre les forces maléfiques qui dominaient l'empire égyptien.

Cette introduction permet une meilleure compréhension du débat midrachique relatif aux Dix Plaies.

Chaque plaie composée de quatre ou cinq plaies

Rabbi Éliézer affirme que chacune des Dix Plaies se compose en réalité de quatre plaies spécifiques. En revanche, Rabbi Akiva soutient que chaque plaie est constituée de cinq plaies particulières.

Il est légitime de s'interroger sur la signification profonde du fait que les plaies soient composées soit de quatre, soit de cinq éléments. Sur quoi portent précisément

Suite en page 2

EDITO

JAMAIS SEULS

Les bouleversements du monde finissent sans doute par produire une étrange impression. Il y a encore si peu de temps, mais c'est déjà presque une autre époque, tout semblait si stable. Certes, il faut se garder de reconstruire un passé aussi idyllique que mythique, cependant les choses paraissaient globalement acquises, destinées à se poursuivre dans le même sens, en suivant leur propre structure. Voici que nous sommes entrés dans l'incertitude ; chaque jour nous apporte son lot d'inquiétudes, ou, à tout le moins, d'interrogations, nouvelles. A cette situation quelque peu inconfortable se superpose une dimension sociale. Nous vivons au milieu de groupes humains qui n'ont jamais été aussi nombreux, dans des villes gigantesques, et les loisirs sociaux sont toujours plus divers et plus ouverts à tous, et pourtant chacun se sent souvent bien seul au cœur de ce tourbillon. Pour l'être humain, la solitude est rarement un choix libre mais plutôt un état de fait. Comment y répondre ?

Et si l'on regardait les choses d'une autre manière ? Interrogeons-nous : sommes-nous véritablement

seuls, à quelque moment et dans quelque situation que l'on soit ? L'idée n'est pas ici de renvoyer à ces foules solitaires qui tentent simplement d'oublier leur condition mais de rechercher plus profondément ce qu'est l'homme, ce qui le constitue. Pour la pensée juive, l'homme, créature Divine, ne peut connaître la solitude car son Créateur l'accompagne, il est en lui, ou, si l'on veut, à ses côtés, à chaque instant. Il est vrai que l'existence historique du Peuple juif pose une question éternelle : comment un si petit peuple, issu de la lointaine antiquité, a-t-il pu se maintenir, avec sa mémoire et sa conscience, jusqu'à nos jours au travers des pires épreuves que des êtres humains aient connu, plus souvent en butte à l'hostilité que bénéficiant de soutien ou de compréhension ? N'est-ce pas justement parce qu'il n'a jamais été seul. Au cœur du monde, en dépit de tout, il est resté pénétré d'une Présence et celle-ci ne cesse jamais de l'accompagner.

Lorsque, parfois, on ressent cette solitude moderne, si lancinante, souvenons-nous : nous ne sommes pas seuls. Il ne nous revient que d'écartier les faux-semblants.

par Haïm Chnéor Nisenbaum



PROVINCE	Bordeaux	17.30	Lyon	17.05	Nice	17.02
Deauville	17.12		Marseille	17.11	Rouen	17.07
Grenoble	17.04		Montpellier	17.16	Strasbourg	16.44
Lille	16.55		Nancy	16.50	Toulouse	17.26
			Nantes	17.26		

A partir du dimanche 11 janv. | Pose des Téfilines : 7h 32 Heure limite du Chema : 10h 50 Molad : dimanche 18 janvier à 15h 6 mn et 11 'Halakim Roch 'Hodech Chevat : lundi 19 janvier 2026

ment ces divergences d'opinion entre les Sages ? Et, plus important encore, quelle leçon morale peut-on tirer de cette connaissance ?

À la lumière de cette perspective - selon laquelle les plaies ont été conçues pour contrer les forces du mal présentes en Égypte - on comprend pourquoi il était nécessaire d'envisager chacune d'entre elles comme possédant quatre ou cinq composantes. En effet, comme nous le verrons, le mal peut être décrit quant à ses effets néfastes sur le monde, soit en termes du nombre quatre, soit du nombre cinq. Clarifions cette problématique.

Les quatre éléments et le niveau quintessentiel

Selon le Midrach, toute matière physique est constituée, au sens figuré, des quatre éléments que sont le feu, le vent, l'eau et la terre. Il convient de ne pas interpréter cela de manière littérale, comme certains l'ont suggéré en affirmant qu'il existe un véritable feu dans chaque objet. En réalité, tout ce qui appartient au domaine physique possède une forme métaphorique de feu, de vent, d'eau et de terre. Outre ces quatre éléments qui définissent le caractère intrinsèque de chaque objet, il existe également un cinquième niveau : la quintessence, laquelle correspond à l'essence même de l'objet. Ainsi, on peut détruire un objet en le réduisant en miettes, par exemple ; cependant, cet objet continue d'exister sous une forme modifiée. En revanche, si l'on brûle cet objet, on détruit alors également son essence fondamentale.

Jusqu'à quel point leur mal s'était-il infiltré ?

Lorsque l'on considère que les Dix Plaies visaient les forces du mal pré-

sentées en Égypte, une question se pose : quelle était l'étendue de cette influence néfaste au sein de l'Égypte, tant parmi sa population que dans ses institutions ?

Ce mal se limitait-il aux marges de la vie égyptienne ? Si tel avait été le cas, il n'aurait pas été nécessaire que les plaies affectent et détruisent systématiquement chacun des quatre éléments spécifiques constituant l'Égypte.

En effet, tant Rabbi Éliézer que Rabbi Akiva s'accordent sur la profondeur de la pénétration du mal dans la société égyptienne. Chaque plaie devait comprendre au moins quatre volets distincts, car ce mal ne se manifestait pas simplement d'une manière générale ou périphérique ; il pénétrait et affectait individuellement chacun des quatre composants fondamentaux de l'Égypte.

L'explication du différend entre Rabbi Éliézer et Rabbi Akiva

C'est précisément à ce niveau que se situe la divergence entre Rabbi Éliézer et Rabbi Akiva. Rabbi Éliézer, qui soutient que chaque plaie se composait de quatre éléments, considère que l'impureté et la malveillance en Égypte affectaient tous les aspects de la vie égyptienne. Toutefois, il estime que cette malveillance ne pénétrait pas jusqu'à l'essence même de l'existence égyptienne. En détruisant les quatre éléments du mal qui constituaient la forme complète et le caractère de la vie égyptienne dans toutes ses manifestations variées, le mal aurait été éliminé pour ainsi dire dans son intégralité.

Rabbi Akiva, quant à lui, défend l'idée que chaque plaie comprenait cinq éléments et affirme que le mal avait effectivement atteint le noyau même

de la société égyptienne. Pour débarrasser l'Égypte de son mal, les plaies devaient atteindre les cinq niveaux de l'existence égyptienne, jusqu'à son essence fondamentale.

Comment appliquer les deux approches à notre libération ?

Cette analyse peut être transposée en une méthode visant à nous affranchir de notre propre paralysie spirituelle actuelle, comme lors de l'Exode hors d'Égypte.

Selon l'approche « à quatre niveaux » de Rabbi Éliézer pour éliminer le mal, il est nécessaire d'agir sur tous les plans conscients de notre âme, en veillant à ce qu'ils ne soient pas paralysés. Cela implique que nos actions, nos attitudes, notre intellect et notre volonté ne doivent pas être contaminés par des influences négatives ni ne stagner. Une telle démarche suffit à détruire les forces oppressantes de l'Égypte et ouvre la voie à la Rédemption finale. Par conséquent, il n'est pas indispensable de s'inquiéter quant à notre essence profonde ; on peut considérer qu'elle demeure intacte et non entravée par les effets engourdisant du monde environnant.

Cependant, Rabbi Akiva ajoute que même lorsque nous percevons une liberté résultant du contrôle exercé sur nos facultés conscientes, nous ne sommes pas encore totalement « sortis d'affaire ». L'essence de notre âme pourrait demeurer en exil.

Pour véritablement sortir de cet exil, tant spirituellement que physiquement, Rabbi Akiva soutient qu'il faut approfondir la recherche au sein même de son âme afin de garantir que cette essence puisse « respirer » librement. Ce n'est qu'alors que l'Exode sera achevé et qu'aucune partie de nous ne restera en exil.

• DIMANCHE 11 JANVIER – 22 TÉVET

Mitsva négative n° 294 : C'est l'interdiction de punir une personne pour le péché qu'elle a commis sous contrainte, puisque, précisément, elle a agi sous la contrainte.

Mitsva négative n° 290 : Il nous est interdit de condamner un accusé (dans une affaire criminelle) sur la base d'une forte présomption même si elle conduit à une appréciation des faits pratiquement certaine.

• LUNDI 12 JANVIER – 23 TÉVET

Mitsva négative n° 279 : C'est l'interdiction faite au juge d'avoir pitié de celui qui a causé des dommages [à autrui], dans l'application des amendes, comme il est dit : « que ton œil n'ait pas pitié ».

Mitsva négative n° 277 : C'est l'interdiction faite au juge de prendre en pitié le pauvre dans le jugement, comme il est dit : « Le pauvre tu ne le favoriseras pas, dans son procès ».

Mitsva négative n° 275 : C'est l'interdiction faite au juge de faire des égards au Grand dans le jugement, comme il est dit : « tu ne montreras pas de faveur au Grand ».

Mitsva négative n° 278 : C'est l'interdiction faite au juge de flétrir le jugement contre un pécheur.

Mitsva négative n° 273 : C'est l'interdiction faite au juge de commettre une iniquité dans l'exercice de la justice.

• MARDI 13 JANVIER – 24 TÉVET

Mitsva négative n° 280 : Il est interdit au juge de flétrir le droit des convertis et des orphelins.

Mitsva positive n° 177 : Il s'agit du commandement nous incitant de traiter de manière égale les parties en litige lorsqu'elles comparaissent en justice, comme il est dit : « Avec justice tu jugeras ton prochain ».

Mitsva négative n° 276 : Il est interdit au juge de se laisser intimider par la crainte de juger un homme méchant, comme il est dit : « vous n'aurez pas peur d'un homme ».

Mitsva négative n° 274 : Il est interdit au juge d'accepter un présent des parties, même si son intention est de rendre une sentence impartiale.

• MERCREDI 14 JANVIER – 25 TÉVET

Mitsva négative n° 315 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de maudire un juge, comme il est dit : « ne maudis pas les juges ».

Mitsva négative n° 281 : C'est l'interdiction qui a été faite au juge d'entendre [la déposition] de l'une des parties en

DES DOUTES ?

Mon ami Avi est issu d'une famille 'hassidique très connue et respectable. Très jeune, il travaillait à São Paulo comme ingénieur dans un des grands bureaux qui appartenait à un des géants juifs de la finance internationale. Tous les après-midi, il allait prier Min'ha puis mangeait dans un des restaurants cachères proches de son lieu de travail avec d'autres 'Hassidim qui travaillaient dans le quartier.

Un jour, en 1971, alors qu'il venait de se fiancer (avec celle qui est toujours son épouse encore pour de longues années) et qu'il s'apprêtait à prier Min'ha selon son habitude, Rav Naftali Greenspan, un des plus anciens 'Hassidim, s'approcha de lui et lui annonça : je reviens aujourd'hui de New York. Hier, je suis entré en Ye'hidout (entrevue privée) chez le Rabbi qui m'a demandé, entre autres, si je connaissais un certain Avi (et il a cité ton nom de famille). Bien sûr, ai-je répondu et le Rabbi m'a demandé de te transmettre son bonjour et a ajouté : certainement il a la réponse à la question qu'il m'avait posée !

Avi était stupéfait et ne comprenait pas de quoi il s'agissait. Déjà, le fait que le Rabbi mentionne son nom et lui transmette ses salutations était peu ordinaire. Mais surtout, il ne comprenait pas du tout à quoi le Rabbi faisait allusion ! Il ne se souvenait pas avoir posé quelque question que ce soit ! Entre temps, tous les fidèles s'étaient rassemblés autour de lui pour obtenir des explications de sa part. Très intrigué et, comme il était originaire de Galicie, il a déclaré que la coutume dans sa famille était de ne rien dévoiler des directives personnelles du Rabbi. On l'a donc laissé tranquille et tous ont prié Min'ha. Avi est retourné au bureau mais ne cessait de réfléchir à cet épisode curieux : à quoi le Rabbi faisait-il allusion ? Il ne parvenait pas à se concentrer dans son travail, un projet ambitieux et complexe dans lequel il occupait un rôle primordial. Son supérieur s'en aperçut et eut pitié de lui : Avi, je vois que tu ne vas pas bien, tu ne te concentres pas suffisamment alors que de nombreuses personnes dépendent de ton travail, rentre chez toi ! Avi rentra chez lui et toute la nuit, il réfléchit à ce qui s'était passé. Soudain, au petit matin, il se souvint !

Six ou sept années auparavant, alors qu'il n'avait que quinze ans, il étudiait la Torah avec une centaine d'autres jeunes gens du Brésil dans la Yechiva de Telz à Cleveland. Cette

Yechiva n'est pas Loubavitch mais Avi était déjà bien attaché au Rabbi et, lors de la fête de Pessa'h 1965, alors qu'il se trouvait à New York, il lui avait écrit une question qui ne le préoccupait pas vraiment mais, pour lui, c'était plutôt un jeu. Le Rabbi lui avait répondu quelques jours plus tard. Avi avait laissé à la Yechiva la copie de sa lettre et la réponse du Rabbi et les avait égarées. De fait, le Rabbi n'avait pas répondu à une de ses questions... : « Il est écrit dans le traité Kidouchine (chapitre deux) : il est interdit de se marier sans avoir vu auparavant sa fiancée de peur de lui trouver quelque chose de déplaisant et d'en divorcer. Or, précisait le jeune Avi dans sa lettre, n'est-il pas écrit : Tu aimeras ton prochain comme toi-même ? Comment toute cette procédure de Chidou'him, de rencontres arrangées peut-elle aboutir à des mariages heureux alors que la coutume ambiante est de privilégier une longue relation entre les jeunes gens avant qu'ils ne prennent la décision de se fiancer ? N'est-ce pas risquer de contrevenir à un commandement de la Torah et ne vaudrait-il pas mieux agir comme les gens autour de nous qui préfèrent d'abord bien se connaître avant de se marier ? Le Rabbi n'avait à l'époque pas répondu à cette question. Apparemment, il ne servait à rien de répondre à un adolescent qui devait plutôt se concentrer sur ses études et non sur ces sujets-là. Mais maintenant, les années avaient passé, Avi avait grandi et mûri et s'était fiancé : le Rabbi lui souhaitait donc Mazal Tov et mentionnait discrètement qu'il se souvenait de ses doutes passés qui n'étaient certainement plus de mise maintenant, surtout que sa décision de se fiancer avait été prise après un très petit nombre de rencontres : celles-ci avaient suffi à Avi pour apprécier les qualités de la jeune fille qu'on lui présentait et accepter la proposition. De fait, le Rabbi voulait signifier que maintenant Avi comprenait certainement comment ce processus de Chidou'him était bien plus efficace que de longues fréquentations puisqu'il venait d'ailleurs de l'expérimenter par lui-même ! Pour lui, cette fine allusion du Rabbi à sa question fut le plus beau cadeau de mariage ; ce n'était pas tant la mémoire extraordinaire du Rabbi qui l'avait ému mais surtout son empathie pour répondre à une question posée par un jeune garçon de quinze ans... »

Mena'hem Cohen
Traduit par Feiga Lubecki

l'absence de l'autre, comme il est dit : « tu n'accueilleras point un rapport mensonger ».

Mitsva négative n° 316 : Il nous est interdit de maudire le Nassi, c'est-à-dire le roi ou le président de l'académie de la Terre d'Israël, comme il est dit : « et le chef (Nassi) de ton peuple ».

• **JEUDI 15 JANVIER - 26 TÉVET**

Mitsva négative n° 317 : C'est l'interdiction de maudire tout autre juif, comme il est dit : « Tu ne maudiras pas un sourd ».

Mitsva positive n° 178 : Il s'agit du commandement nous enjoignant que celui qui a un témoignage [à apporter dans une affaire] témoigne au tribunal, comme il est dit : « et il est témoin : ou il a vu, ou il a su ».

• **VENDREDI 16 JANVIER - 27 TÉVET**

Mitsva positive n° 179 : Il s'agit du commandement d'interroger minutieusement les témoins, comme il est dit : « Tu enquêteras, tu examineras, et tu t'informeras avec soin ».

• **SAMEDI 17 JANVIER - 28 TÉVET**

Mitsva négative n° 291 : C'est l'interdiction faite au témoin d'émettre un avis à propos du procès où il a témoigné, comme il est dit : « et un témoin ne se prononcera pas concernant le jugement d'une personne ».



ETINCELLES DE MACHIA'H

L'envoyé de la Délivrance

Lorsque Dieu voulut envoyer Moïse libérer les Hébreux d'Egypte, celui-ci supplia (Ex. 4 : 13) : « De grâce, envoie quelqu'un d'autre ». Relevant ce verset, nos Sages indiquent que cette demande de Moïse avait un sens précis. Il voulait ainsi que l'envoyé chargé de la libération du Peuple juif soit le Machia'h lui-même.

Quand le moment en fut venu, Dieu envoya cependant bien Moïse et non le Machia'h. Mais, plus profondément, il est dit que « le premier libérateur (d'Egypte) sera le dernier libérateur (de notre exil) ». Il en ressort donc que Moïse et Machia'h ne sont pas deux hommes totalement différents. Moïse est aussi l'envoyé de notre Délivrance majeure.

(D'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch
Chabbat Parachat 'Hayé Sarah 5752) H.N.

LA HALAKHA

de la semaine



Est-il permis de percer les oreilles pour de futures boucles d'oreille ?

La Torah interdit de causer du mal à quiconque, y compris soi-même. L'être humain n'est pas propriétaire de son corps qui lui a été « prêté » par Dieu.

Cependant, si une douleur est nécessaire pour un but positif, elle est permise.

Selon les décisionnaires, puisque la petite douleur occasionnée une fois par le percement des oreilles est minime par rapport au plaisir qu'aura la jeune fille à mettre par la suite des boucles d'oreille, il est permis d'y procéder sur un bébé. D'ailleurs, plusieurs fois la Torah et la Michna évoquent des femmes qui portaient des boucles d'oreille et cette tradition s'est perpétuée au fil des générations.

Il n'est pas nécessaire de se priver de ce trou et de se contenter de porter des boucles d'oreille qui se fixent avec des clips : la douleur que ces clips occasionnent jour après jour est plus intense que la douleur subie une seule fois par le percement lui-même.

Selon la Hala'hah, les parents doivent prendre soin de leur enfant et de son développement jusqu'à ce qu'il devienne responsable de lui-même. Ils ont donc l'obligation de veiller à son bien-être sur le long terme. S'ils estiment que la petite fille les remerciera plus tard d'avoir procédé à cette petite opération - dans de bonnes conditions d'hygiène - ils peuvent prendre la décision pour son bien futur.

Pour conclure : Rachi précise qu'on avait l'habitude de percer les oreilles des toutes petites filles et d'y introduire des fils afin de garder les trous ouverts pour que, plus grande, la fille puisse porter des boucles d'oreille. Dans le livre « Chochanat Haamakim » il est expliqué que la raison en est qu'à un âge tendre, la douleur est minime.

F.L. (d'après Dayan Haïm Hillel Raskin - Si'hat Hachavoua N° 2035)

ORT
FRANCE

Depuis 1921
www.ort-france.fr

7 établissements sous contrat d'association

Du collège à Bac+5

+ de 40 formations | Initial et alternance

contacts : contact.inscription@ort-france.fr • 01 44 17 30 87

Lyon • Marseille • Montreuil • Paris • Strasbourg • Toulouse • Villiers-le-Bel

Leçons de TANYA

Leçons de TANYA

Pour commander votre coffret : www.boutique.tsarfat.com
Contact : Yechoua Bouni +33 (0)7 66 13 79 30

Carrosserie Peinture
Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE
(voir conditions au garage)

VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing
Agréé réparateur véhicules
hybride et électrique
(norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE RAPIDE SUR PLACE ☎ 07.62.00.60.99
☎ 01.57.42.57.42

demandez shmouel
directauto@orange.fr
43 Chemin des vignes-93000 Bobigny
www.direct-auto.fr

MERGUI
PARIS
BIJOUTERIE - JOAILLERIE - ACHAT OR
27 rue du Faubourg Montmartre - 75019 Paris

Ouverture d'une
DEUXIÈME BOUTIQUE
69 rue Manin, 75019 Paris

SNS GROUPE
SOLUTION NUMÉRIQUE SECURITÉ

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

Caméra & Vidéo-Surveillance
Alarme & Télésurveillance
Contrôle d'accès & Interphonie
Serrurerie & Portes blindées
Store, Volet & Rideau métallique
Nous recrutons des commerciaux



Maintien & Aide à domicile

- Personnes âgées • Familles, garde d'enfants
- Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...

Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances

AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris
Paris et Val de Marne **01 43 28 80 00**

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.



LEADER CASH

Du choix et des prix bas !

MAGASINS CASHER AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

- Paris 16^e : 86 rue d'Auteuil - CC Les Belles Feuilles
- Paris 17^e : 13 rue Brémontier
40 rue Guersant → **Nouveau** ↗
- Paris 19^e : 82 rue Petit
- 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde
- 93220 Gagny : 71 Avenue Henri Barbusse
- 94410 S. Maurice : 56 bis Av. du Ml de Lattre de Tassigny
- 13013 Marseille : 13 Bd des Tilleuls (du dimanche au jeudi de 8h à 20h)

OUVERT DU DIMANCHE AU JEUDI DE 8H À 21H - LE VENDREDI DE 8H JUSQU'À 1H AVANT CHABBAT

ROSETTA

TRATTORIA ITALIENNE

Sous le contrôle du Beth Din de Paris



Halavi



Halavi

73 Rue de Prony

75017 Paris

01.45.74.54.74

3 Rue Geoffroy-Marie

75009 Paris

01.47.70.00.76



Bassari

98 Rue de Montmartre - 75002 Paris

01.42.21.38.68